

LE BOUCHET MONT-CHARVIN

ARRETE DU MAIRE
ARR_2025_030

Le Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BEBER TP le 17 juin 2025 dans le cadre de travaux de voirie communale et sur le busage du torrent des Petits Liaudes ;

Considérant que ces travaux empièteront sur la Route de Nant-Blanc, entre le numéro 1076 et le numéro 1576 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules appelés à emprunter la Route de Nant-Blanc, entre le numéro 1076 et le numéro 1576, afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers et ce, du lundi 23 juin 2025 au vendredi 03 octobre 2025 inclus ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation s'effectuera par alternat sur la Route de Nant-Blanc, entre le numéro 1076 et le numéro 1576, et ce, du lundi 23 juin 2025 au vendredi 03 octobre 2025 inclus ;

Article 2 : La circulation pourra être barrée de manière ponctuelle sur la Route de Nant-Blanc, entre le numéro 1076 et le numéro 1576, et ce, sur la période comprise entre le lundi 23 juin 2025 et le vendredi 03 octobre 2025 inclus ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la Route de Nant-Blanc, entre le numéro 1076 et le numéro 1576, et ce, du lundi 23 juin 2025 au vendredi 03 octobre 2025 inclus, excepté pour les véhicules de l'entreprise BEBER TP ;

Article 4 : La vitesse sera limitée à 20 km/h et les dépassements seront interdits sur la Route de Nant-Blanc, entre le numéro 1076 et le numéro 1576, et ce, du lundi 23 juin 2025 au vendredi 03 octobre 2025 inclus ;

Article 5 : Une signalisation, de type feux automatiques, sera mise en place par l'entreprise BEBER TP pour informer de la circulation par alternat ;

Article 6 : Les véhicules des services publics, de secours et d'urgence ne sont pas concernés par les termes de l'article 2 du présent arrêté ;

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- L'entreprise BEBER TP de Serraval, en la personne de Monsieur Sylvain MONTVIGNIER.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,
Le jeudi 19 juin 2025.
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le 20/06/2025.
Le Maire,
Franck PACCARD.

